



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 92/7

Le 9 avril 1992

Questions d'interprétation et d'application de la convention de
Montréal de 1971 résultant de l'incident aérien de Lockerbie

(Jamahiriya arabe libyenne c. Etats-Unis d'Amérique) et
(Jamahiriya arabe libyenne c. Royaume-Uni)

Demandes en indication de mesures conservatoires

La Cour rendra ses décisions mardi 14 avril 1992

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Mardi 14 avril 1992, à 15 heures, la Cour rendra en audience publique ses décisions sur les demandes en indication de mesures conservatoires présentées par la Jamahiriya arabe libyenne dans les deux affaires susmentionnées.

*

NOTE POUR LA PRESSE

1. L'audience publique se tiendra dans la Grande salle de Justice du Palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister en présentant la carte d'admission qui leur est remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

2. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience, pendant quelques minutes au début de celle-ci et quelques minutes vers la fin. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

3. Dans la salle de la presse (salle 5), située au rez-de-chaussée du Palais de la Paix, un haut-parleur retransmettra la lecture des décisions de la Cour.

4. MM. les représentants de la presse pourront utiliser, pour téléphoner, les appareils du bureau de poste situé au sous-sol du Palais.

5. M. A. Th. Witteveen, Secrétaire chargé de l'information (tél. : 233), ou en son absence Mme N. C. El-Erian (tél. : 234), se tient à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tout renseignements que ceux-ci désireraient lui demander.